

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

46-26

Nombre de conseillers :
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CREATION ET CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-22,

Rapporteur : M. le Maire

Exposé des motifs

Le CGCT prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 5 commissions dont le rôle et le fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire étant Président de droit des différentes commissions municipales, il est proposé que chacune de ces commissions puisse être composée et animée par 12 membre issus de la liste « Maxéville Notre Ville ».

En conséquence de quoi, il est proposé de créer 5 commissions municipales intervenant sur les champs d'action publique suivants:

- **C-1 Finances, Ressources humaines et Affaires juridiques**
- **C-2 Solidarité, Séniors, Développement Economique, Petite enfance, Santé et Handicap,**
- **C-3 Jeunesse, Culture, Associations, Animations,**
- **C-4 Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne et Relations internationales**
- **C-5 Education, Périscolaire, Sport**

Décision:

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De décider de fixer à 5 le nombre de commissions municipales,
- De décider de fixer à 12 le nombre de membres pour chacune de ces commissions municipales,
- De désigner ci-après les membres pour chacune de ces commissions municipales, en appliquant si besoin le principe de représentation proportionnelle indiquée ci-avant.

C.1-FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

<u>Liste « Maxéville Notre Ville »</u>	1. Jean-Lou ORLANDINI 2. Dominique OLMETA 3. Maeva JOUVIEN MOURI 4. Valerie THENOT 5. Frédéric THIRIET 6. Daniel STALDER 7. Maxime RAIGNOUX 8. Christophe RACKAY 9. Christian LINTINGRE 10. Delphine JONQUARD 11. Alexandre GOMEZ 12. Nathalie GERARD
--	---

C.2 - SOLIDARITE, SENIORS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PETITE ENFANCE, SANTE ET HANDICAP

<u>Liste « Maxéville Notre Ville »</u>	1. Jennifer SAGNA 2. Romain MIRON 3. Frédérique GORSKI 4. Lucie KEMPF 5. Claire BEAUVAIS 6. Françoise PERRIN 7. Emmanuelle RAUCH 8. Laurent SCHMITT 9. Jean-Louis BEDAT 10. Christian LINTINGRE 11. Anthony VIAC 12. Sursel KOSE
--	--

C.3 - JEUNESSE, CULTURE, ASSOCIATIONS, ANIMATIONS

<u>Liste « Maxéville Notre Ville »</u>	1. Annie DELRIEU 2. Delphine JONQUARD 3. Marie ROBILLARD 4. Pascaline HARSCH 5. Laurence JACQUERAY 6. Maxime RAIGNOUX 7. Cécile RAVAU 8. Solène MOUGEOT 9. Dominique OLMETA 10. Françoise PERRIN 11. Alexandre GEORGES 12. Frédérique GORSKI
--	--

C.4 - TRANSITION ECOLOGIQUE, URBANISME, CADRE DE VIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET RELATIONS INTERNATIONALES

<u>Liste « Maxéville Notre Ville »</u>	1. Olivier PIVEL 2. Alexandre GOMEZ 3. Gilles MELONI 4. Daniel STALDER 5. Anthony VIAC 6. Jean-Lou ORLANDINI 7. Sursel KOSE 8. Nathalie GERARD 9. Annie DELRIEU 10. Valerie THENOT 11. Lucie KEMPF 12. Laurent SCHMITT
--	--

C.5 – EDUCATION, PERISCOLAIRE, SPORT

Liste « Maxéville Notre Ville »

1. Frédéric THIRIET
2. Alexandre GEORGES
3. Solène MOUGEOT
4. Nathalie GERARD
5. Maeva JOUVIEN MOURI
6. Emmanuelle RAUCH
7. Cécile RAVAU
8. Claire BEAUVAIS
9. Gilles MELONI
10. Marie ROBILLARD
11. Laurence JACQUERAY
12. Christophe RACKAY

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

47-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article 138 du Code de l'Aide Sociale et des Familles,
Vu le décret n° 951562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,
Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre de représentants élus au CA du CCAS*

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres siégeant au sein Conseil d'Administration du CCAS, répartis en nombre égal entre :

- Des membres élus par le conseil municipal en son sein ;

- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses 8 membres.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. L'élection a lieu au scrutin de liste sans panachage et à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

La répartition des sièges se fait à la proportionnelle au plus fort reste. Il est proposé de procéder à l'élection de ses membres.

Il est proposé de présenter une liste unique de candidats issus de la liste majoritaire « Maxéville Notre Ville » composée comme suit:

1. Romain MIRON
2. Gilles MELONI
3. Delphine JONQUARD
4. Emmanuelle RAUCH
5. Lucie KEMPF
6. Laurence JACQUERAY
7. Anthony VIAC
8. Jean Louis BEDAT

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAXÉVILLE" at the top and "(M.A.N)" at the bottom, flanked by two stars. A blue ink signature, "Choserot", is written across the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

48-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMUNE APPELÉS A
SIEGER AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu la loi de Cohésion sociale du 18 janvier 2005,
Vu le décret n°2005.637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2005 relative à la mise en place du Dispositif de Réussite Educative et à la création d'une Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2005 relative au statut de la Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du 17 janvier 2006 relative à l'approbation des statuts de la Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du 27 novembre 2006 relative à la modification n°1 des statuts de la Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du 10 novembre 2024 relative à la modification du règlement de la Caisse des Ecoles.*

Exposé des motifs :

En 2005, le Conseil Municipal a créé une Caisse des écoles notamment comme structure juridique du dispositif de Réussite Educative.

Les statuts de cet établissement public prévoient :

- De désigner cinq représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles,
- A chaque renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle désignation de ses représentants.

Décision:

Il vous est proposé de désigner 5 représentants du conseil municipal comme suit appartenant à la liste majoritaire « Maxéville Notre Ville », pour siéger au comité de la Caisse des Écoles:

1. Frédéric THIRIET
2. Maëva JOUVIEN-MOURI
3. Alexandre GEORGES
4. Solène MOUGEOT
5. Sursel KOSE

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

49-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Surseil KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU
SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Loi en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du 20 avril 2006 par laquelle le conseil municipal décidait la création d'une commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées »,

Vu l'installation de décembre 2006 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.D.P.H) suite à délibération du 17 février 2006,

Vu la délibération du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal désignait les membres élus appelés à siéger au sein de la commission.

Exposé des motifs :

A l'échelle de la Métropole, le Grand Nancy a créé en 2006 la C.I.A.D.P.H pour mieux prendre en compte les personnes handicapées dans l'exercice de ses compétences. Elle comprend trois

collèges

- Les 20 maires des communes de l'agglomération et les élus communautaires,
- 12 associations représentants personnes handicapées,
- Les présidents de la chambre de commerce et de l'industrie, de l'ordre des médecins et des infirmiers, et le directeur de la SCALEN.

Dès 2006, les communes de plus de 5 000 habitants, ont également créé dans une logique de complémentarité, leur propre commission pour traiter des domaines de leurs compétences, portant principalement sur le cadre bâti, en associant dans la proximité des représentants d'usagers.

La commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées » de la Ville de Maxéville a été créée avec pour finalité de mener à bien les objectifs municipaux d'amélioration du cadre de vie des personnes handicapées et de leurs familles. Elle est composée:

- De membres représentant la commune:
 - Le Maire ou son représentant,
 - 4 membres titulaires,
- De membres représentant les associations d'usagers de personnes handicapées.

M. Le Maire lancera une campagne d'information à destination des associations afin de les informer du prochain renouvellement des membres de la commission et les inviter à déposer leur candidature. M. Le Maire arrêtera la liste des représentants associatifs.

Dans une logique de cohérence territoriale et de développement de projets et d'actions avec le Grand Nancy, il reste nécessaire de poursuivre l'organisation de travail partagé avec les communes pour plus de transversalité entre la C.I.A.D.P.H du Grand Nancy et celle de la commune.

Décision:

Il vous est proposé de désigner 4 représentants du conseil municipal comme suit appartenant à la liste majoritaire « Maxéville Notre Ville », pour siéger au sein de la commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées » :

1. Frédérique GORSKI
2. Françoise PERRIN
3. Solène MOUGEOT
4. Annie DELRIEU

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

50-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A DIFFERENTES STRUCTURES ASSOCIATIVES ET ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux statuts de différentes associations et organismes, il est nécessaire de faire élire par le Conseil Municipal les élus représentants la ville de Maxéville.

1° - INSTITUT Jean Baptiste THIERY

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration.

La liste majoritaire « Maxéville Notre Ville » a présenté la candidature de M. Jean Lou ORLANDINI

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Jean-Lou ORLANDINI est élu pour représenter la commune de Maxéville au sein du CA de l'Institut Jean Baptiste THIERY.

2° - ALEXIS

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un représentant de la commune au sein de l'association ALEXIS (et de participer statutairement à l'Assemblée Générale annuelle, avec éligibilité possible au Conseil d'Administration).

La liste majoritaire « Maxéville Notre Ville » a présenté la candidature de Mme Lucie KEMPF.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Mme Lucie KEMPF est élue pour représenter la commune de Maxéville au sein de l'association ALEXIS.

3° - Sud Lorraine Ingénierie Mutualisée projets (SLIM) – (ex SOLOREM)

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale constituée par les collectivités actionnaires non directement représentées au CA qui élit son président et désigne en son sein le représentant commun appelé à siéger au CA.

La liste majoritaire « Maxéville Notre Ville » a présenté la candidature de M. Olivier PIVEL.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

M. Olivier PIVEL est élu pour représenter la commune de Maxéville au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale constituée par les collectivités actionnaires non directement représentées au CA.

4° - Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale

La liste majoritaire « Maxéville Notre Ville » a présenté la candidature de M. Christophe RACKAY.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

M. Christophe RACKAY est élu pour représenter la commune de Maxéville au sein de l'assemblée générale de la SCALEN.

5° - Agence Lorraine de l'Habitat Engagé - ALOHE (ex Grand Nancy Habitat)

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale constituée par les collectivités actionnaires non directement représentées au CA qui élit son président et désigne en son sein le représentant commun appelé à siéger au CA.

La liste majoritaire « Maxéville Notre Ville » a présenté la candidature de Mme Frédérique GORSKI.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Mme Frédérique GORSKI est élue pour représenter la commune de Maxéville au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale constituée par les collectivités actionnaires non directement représentées au CA de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé (ALOHE).

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

51-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES DE LA MJC MASSINON,
DE LA MAISON DE L'EMPLOI - MISSION LOCALE DU GRAND NANCY ET DE
L'ASSOCIATION LE PELICAN**

Rapporteur: Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

MJC MASSINON

L'article 13 des statuts de la MJC Massinon (modifiés le 25 juin 2025) prévoit notamment que l'association est administrée par un Conseil d'Administration ainsi constitué :

- Le Maire de la commune ou son représentant,
- La Fédération Lorraine des MJC ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice.

MAISON DE L'EMPLOI ET MISSION LOCALE

La Maison de l'Emploi a pour objet notamment de contribuer à la coordination des actions menées

dans le cadre du service public de l'emploi et mise en place d'actions de développement emploi et création d'activités.

La Mission Locale a pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Les statuts de la Maison de l'emploi et de la Mission Locale du Grand Nancy prévoient que ces structures se composent des collectivités adhérentes La ville de Maxéville sera donc représentée au sein des assemblées générales et conseil d'administration par un élu titulaire et un élu suppléant, qu'il convient de désigner.

ASSOCIATION LE PELICAN

À travers son action, Le Pélican a pour mission première l'hébergement. Répartis sur toute la Métropole nancéienne, à Nancy, Vandœuvre, Jarville et Maxéville, quatre établissements accueillent ainsi environ cinq cents résidents : jeunes, familles monoparentales, travailleurs précaires, bénéficiaires des minima sociaux, retraités, réfugiés...

Tous trouvent là un hébergement au coût modéré qui peut contribuer à leur offrir un nouvel élan. La diversité des profils des résidents, les nouvelles formes de pauvreté, le vide engendré par certaines situations rendent indispensable la définition d'un véritable projet de vie et d'accompagnement, adapté et évalué régulièrement avec le résident.

Le foyer St Martin, étant situé à Maxéville, l'association propose que la commune soit représentée au sein de ses assemblées générales.

Décision :

Il est demandé au conseil municipal :

- De désigner en son sein Mme Annie DELRIEU, représentante de M. le Maire, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la MJC Massinon,
- De désigner en son sein Mme Lucie KEMPF, titulaire, et M. Maxime RAINOUX, suppléant, pour représenter la commune au sein des conseils d'administration et assemblées générales de la Maison de l'emploi et la mission locale du Grand Nancy,
- De désigner en son sein Mme Frédérique GORSKI pour représenter la commune au sein des assemblées générales de l'association le Pélican.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' at the top and '(M. & M.)' at the bottom, flanked by two stars. A blue ink signature, 'Choserot', is written across the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement : NANCY

Canton : VAL DE LORRAINE SUD

Commune : MAXEVILLE

52-26

Nombre de conseillers:

en exercice : 33

présents : 31

votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la circulaire du secrétaire d'Etat à la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu la loi du 28 octobre 2012 actant la fin de la conscription dans un contexte de professionnalisation des armées

Exposé des motifs :

La fonction de Correspondant « Défense » (CD) répond à la volonté du gouvernement de s'appuyer sur une « dimension locale forte » pour « renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées » en associant davantage les citoyens aux questions de défense grâce aux actions de proximité.

Les « CD » doivent constituer dans leur commune « un relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal » et des habitants, « en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ». Ils sont donc « les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations armées-Nation ».

Les « CD » remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation qu'une instruction ministérielle du 8 janvier 2009 est venue préciser autour de 3 axes, à savoir :

- La politique de Défense : ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, le volontariat et la réserve militaire ;
- Le parcours citoyen qui remplace le service militaire depuis la suspension de la conscription et qui comprend trois étapes obligatoires: l'enseignement de la défense, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (ex-journée d'appel de préparation à la défense). Au cours de ces trois étapes interviennent successivement l'Éducation nationale, les mairies et la Défense;
- La mémoire et le patrimoine qui concernent le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec

les associations patriotiques, la Direction Départementale de l'Office Nationale des Anciens Combattant et Victimes de Guerre (ONAC).

Interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et des autorités militaires du département sur les questions de Défense, ils peuvent également être amenés à représenter le maire et la commune auprès des instances civiles et militaires pour les questions relatives à la Défense. Afin d'accomplir leurs missions:

- Ils disposent d'informations régulières sur le site Internet du ministère de la défense (Délégation à l'information et à la communication de la défense- DICOd),
- Ils s'appuient sur:
 - ✓ Les délégués militaires départementaux qui ont en charge le réseau des CD pour leurs départements,
 - ✓ Les associations régionales d'auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN) qui constituent un des éléments fondamentaux de la diffusion de l'esprit de défense. Au niveau départemental, le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN, sous la direction de son président d'association régionale, appuie les actions du préfet, du délégué militaire départemental et de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) au profit des CD,
 - ✓ Les antennes locales de la Direction du service national (DSN),
 - ✓ L'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et ses services départementaux, dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

Décision:

Il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein M. Alexandre GEORGES, correspondant « Défense » de la commune de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Alexandre GEORGES est déclaré élu correspondant « Défense » de la commune de Maxéville.

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville (M.M.M.) with a coat of arms in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

53-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le « Comité des Œuvres Sociales » (COS) du personnel communal de la ville adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour proposer aux agents de la collectivité diverses prestations et aides.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque personne morale adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que le mandat des délégués locaux expire en même temps que celui de l'organe délibérant.

Décision:

Il est demandé au conseil municipal de désigner en son sein M. Jean Lou ORLANDINI comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Choserot', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' and a central emblem.

Christophe CHOSEROT

Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

54-26

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

La commission d'appel d'offres est composée d'un président (le maire ou son représentant), de cinq membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du conseil municipal et élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, Immédiatement après ce dernier.

Il est proposé de présenter une liste unique de candidats issus de la liste majoritaire « Maxéville Notre Ville », composée pour ses titulaires et suppléants comme suit:

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Jean Lou ORLANDINI	6. Maëva JOUVIEN-MOURI
2. Olivier PIVEL	7. Dominique OLMETA
3. Daniel STALDER	8. Christophe RACKAY
4. Valérie THENOT	9. Annie DELRIEU
5. Cécile RAVAUX	10. Nathalie GERARD

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Jean Lou ORLANDINI	6. Maëva JOUVIEN-MOURI
2. Olivier PIVEL	7. Dominique OLMETA
3. Daniel STALDER	8. Christophe RACKAY
4. Valérie THENOT	9. Annie DELRIEU
5. Cécile RAVAUX	10. Nathalie GERARD

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

55-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les articles L1411-5, L1411-9 et L1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

La Commission Délégation de Service Public (CDSP) est compétente quel que soit le montant de la concession. Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre puis elle analyse les offres et dresse la liste des candidats admis à négocier.

Elle est composée d'un président (le maire ou son représentant), de cinq membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du conseil municipal et élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CDSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat Inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est proposé de présenter une liste unique de candidats issus de la liste majoritaire « Maxéville Notre Ville », composée pour ses titulaires et suppléants comme suit:

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Jean Lou ORLANDINI	6. Gilles MELONI
2. Laurence JACQUERAY	7. Lucie KEMPF
3. Christian LINTINGRE	8. Daniel STALDER
4. Emmanuelle RAUCH,	9. Claire BEAUVAIS
5. Laurent SCHMITT	10. Dominique OLMETA

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Sont déclarés élus pour siéger au sein au sein de la Commission de Délégation des Service Public (CDSP) :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Jean Lou ORLANDINI	6. Gilles MELONI
2. Laurence JACQUERAY	7. Lucie KEMPF
3. Christian LINTINGRE	8. Daniel STALDER
4. Emmanuelle RAUCH,	9. Claire BEAUVAIS
5. Laurent SCHMITT	10. Dominique OLMETA

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Maxéville, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' and '1870-1970'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

56-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX(CCSPL) -
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal portant création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 19 décembre 2019*

Exposé des motifs :

Suite au renouvellement des membres du conseil municipale date du 21 mars 2026, il convient de réinstaller la CCSPL.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que 3 représentants d'associations locales.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

La composition envisagée de la CCSPL est la suivante:

1. **Pour les membres issus de l'assemblée délibérante**, il est proposé de présenter une liste unique de candidats issus de la liste majoritaire « Maxéville Notre Ville », composée pour ses titulaires et suppléants comme suit:

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Jean Lou ORLANDINI	6. Gilles MELONI
2. Laurence JACQUERAY	7. Lucie KEMPF
3. Christian LINTINGRE	8. Daniel STALDER
4. Emmanuelle RAUCH,	9. Claire BEAUVAIS
5. Laurent SCHMITT	10. Dominique OLMETA

2. **Pour les associations locales**, il est envisagé la reconduction des membres suivants:

- M. le Président ou son représentant de l'Union Locale pour l'Initiative Solidaire (ULIS),
- Mme la Présidente ou son représentant de l'Association Saint Jacques Activités,
- M. le Président ou son représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Décision:

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle composition ci-avant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville, France, with the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' and '54120'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

57-26

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Le CGCT prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation.

Décision :

Il vous est proposé :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, reading "Choserot", is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE MAXÉVILLE" around the top and "(M. & M.)" at the bottom.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

58-26

Nombre de conseillers :
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalié GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SECURISATION DES ECOLES DE MAXEVILLE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville souhaite renforcer la sécurisation de ses établissements scolaires dans le cadre des dispositifs de prévention des intrusions et d'amélioration de la gestion des situations d'urgence.

Le projet vise à :

- Prévenir les intrusions dans les établissements scolaires ;
- Améliorer le contrôle des accès aux écoles ;
- Renforcer la capacité de réaction des équipes éducatives en cas de situation de crise ;
- Garantir la mise en œuvre rapide et efficace des dispositifs de sécurité, notamment du PPMS.

Le programme d'investissement s'articule autour de trois actions :

- Sécurisation périmétrique des établissements par la pose de grilles extérieures ;
- Mise en place d'un système de déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ;
- Installation de dispositifs de visiophonie permettant un contrôle sécurisé des accès.

Ces actions contribuent à renforcer la prévention des intrusions dans les établissements scolaires et à améliorer la réactivité des équipes éducatives en cas de situation de crise.

Le coût total de l'opération estimé s'élève à 70 882,23 € HT (soit 85 058,68 € TTC).

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subventions auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Département, Union Européenne, Agence de l'Eau, Métropole...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et dotations dans le cadre de cette opération de travaux.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) 2026 sera également sollicité.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'adopter l'opération et son financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels pour réaliser le projet d'investissement de sécurisation des écoles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

- Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
- Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

REMBOURSEMENTS DES FRAIS AUX ÉLUS

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Maxéville, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessous.

Il est proposé les dispositions suivantes :

1. Les frais de déplacement courants (sur la commune)

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction (article L4135-15 du CGCT).

2. Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission hors du territoire de la commune (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée. Il s'appliquera uniquement aux missions uniquement accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse de Monsieur le Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement est celui de Monsieur le Maire, l'ordre de mission sera signé par la 1^{ère} Maire-Adjointe.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Lorsqu'un élu est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal, par ailleurs étudiants, bénéficient de droit, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions éligibles aux autorisation d'absence.

a) **Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.**

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié (article 3).

Types d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville ≥ à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
Nuitée (petit déjeuner compris)	90€	140€	120€
Déjeuner/Diner	20€ par repas (ou frais réellement engagés si le montant est inférieur à 20€)		

b) **Les dépenses de transports**

La commune peut prendre en charge le coût de déplacement :

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion en classe économique
- S'agissant du transport ferroviaire : sur la base d'un billet en classe économique de 2^{ème} classe.

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Type de véhicule	Jusqu' à 2 000km	De 2001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
Véhicule de 5CV ou moins	0.32€/km	0.40€/km	0.23€/km
Véhicule de 6 à 7CV	0.41€/km	0.51€/km	0.30€/km
Véhicule de 8CV et plus	0.45€/km	0.55€/km	0.32€/km

Si l' élu utilise un 2 roues (ou 3 toues), le montant de l'indemnité kilométrique est le suivant :

- 0.15€ pour une cylindrée supérieure à 125 cm²
- 0.12€ pour un autre véhicule

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais (péages, parking, ...) des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à un remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c) **Les frais d'aide à la personne**

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais visant à s'assurer que les aides financières (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre). Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minium de croissance.

3. Elus en situation de handicap

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront dispensés d'avance de frais.

De plus, ces élus bénéficieront de la part de la commune d'un aménagement de leur poste de travail adapté à leur handicap, dans les mêmes conditions que les agents publics.

La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155.06€, à ce jour).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux,
- De prévoir les remboursements sur les bases définis ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Maxéville, with the text "MAIRIE DE MAXÉVILLE" and "54 600" around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "Choserot".

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

60-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que la formation contribue à la bonne administration de la collectivité et à l'exercice efficace du mandat des élus ;

Exposé des motifs :

1. Exercice du droit à la formation

Le droit à la formation est un droit individuel pour chaque membre du Conseil Municipal, inhérent à l'exercice de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal délibère sur l'exercice des droits à la formation de ses membres, dans les trois mois suivant son renouvellement.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

2. Le financement du droit à la formation

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints, sur la base de leur nombre théorique maximal, y compris les majorations.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

3. Les orientations en matière de formation

Les orientations des formations des élus sont déterminées en lien avec l'exercice du mandat et les compétences de la collectivité territoriale.

Les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, seront :

- Les fondamentaux de l'action publique,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations visant à l'efficacité professionnelle (prise de parole, bureautique, gestions des conflits, ...)

Les formations seront choisies prioritairement par rapport aux orientations déterminées par le Conseil Municipal. Ces thèmes ne constituent qu'une base de réflexion et peuvent évoluer en fonction des besoins de la commune et de son environnement.

4. La prise en charge des frais

Dans le cadre de la formation suivie par un élu, les frais de transport, de séjour et d'enseignement donnent droit à des remboursements, conformément à l'article L.2123.14 du CGCT.

Les frais d'enseignement correspondent au coût de la formation suivie par l'élu, et sont pris en charge sur l'enveloppe globale définie ci-dessus. Les frais de transport et de séjour sont remboursés, sur présentation de justificatifs, dans les mêmes conditions que les remboursements frais de déplacements des élus, tel qu'approuvé par la délibération n°59-26 du Conseil Municipal du 05 Mai 2026 relative au remboursement des frais aux élus.

5. Compensation des pertes de revenus subies par l'élu

La ville de Maxéville peut également supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de **21 jours par élus et pour la durée mandat**.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de la commune qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à installer suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'adopter l'exposé qui précède,

- D'approuver les dépenses liées à la formation des élus dans limite du plafond de 20% du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints, sur la base de leur nombre théorique maximal, y compris les majorations,
- D'autoriser le remboursement des frais exposés pour les formations dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser la compensation des pertes de revenus subies par l'élue(e) à l'occasion de la formation,

Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

61-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30,

Vu la délibération n°09-26 du 03 février 2026 du conseil municipal relative à la création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Maxéville,

Vu la délibération n°05-26 du 28 janvier 2026 du conseil d'administration du CCAS relative à la création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Maxéville,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 12 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 134 agents pour la ville et 8 agents pour le CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 Mars 2026,

Exposé des motifs :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à **trois**.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à **trois** pour les représentants titulaires des collectivités et nombre égal de suppléant.

Article 3 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- D'approuver la fixation du nombre du représentant du personnel au Comité Social Territorial à trois,
- De maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et des collectivités,
- De recueillir l'avis des représentants des collectivités.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Maxéville, with the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' and '54120' around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

62-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**RECRUTEMENT D'UN(E) COLLABORATEUR(TRICE) EXERCANT LES
FONCTIONS DE DIRECTEUR(TRICE) DE CABINET**

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°107 du 25 Novembre 2016 modifié mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Exposé des motifs :

L'autorité territoriale d'une collectivité, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un emploi public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] »

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à la titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale. L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article 33-10 du Code Général de la Fonction Publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (article 10 à 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987).

Pour la mairie de Maxéville, l'effectif maximal autorisé est de 1 personne. Ce collaborateur sera assujéti aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Suite à la réélection de l'exécutif local le 21 mars 2026, la collaboratrice de cabinet a été recrutée pour exercer les fonctions de directrice de cabinet.

L'article 07 du décret n°87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé ;
- Ou au grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'autoriser le recrutement d'un collaborateur de cabinet,
- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

63-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

RECRUTEMENT DE 5 AGENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIER

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Exposé des motifs :

Les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier.

Pour cela, il est nécessaire de recruter dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, 5 agents contractuels à temps plein pour renforcer l'équipe des espaces verts, du service propreté et de la logistique de la manière suivant :

- 2 agents pour la période du 06/07/2026 au 02/08/2026 ;
- 2 agents pour la période du 03/08/2026 au 30/08/2026 ;
- 1 agent pour la période du 22/06/2026 au 09/08/2026.

La rémunération des agents sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

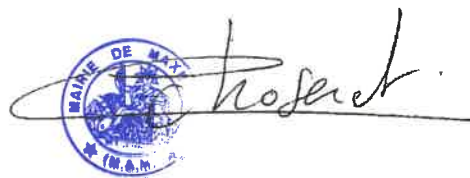
- De recruter 5 agents contractuels à temps complet :
 - ✓ 2 agents du 06/07/2026 au 02/08/2026,
 - ✓ 2 du 03/08/2026 au 30/08/2026,
 - ✓ 1 agent au service logistique pour la période du 22/06/2026 au 09/08/2026 dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité,
- De fixer la rémunération sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

64-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03 mars 2026,*

Exposé des motifs :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de conclure pour l'année scolaire 2026 – 2027, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Ecole d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé
Ecole maternelle André Vautrin	ATSEM	CAP Accompagnant éducatif petite enfance
Ecole maternelle Jules Romains	ATSEM	CAP Accompagnant éducatif petite enfance
Ecole maternelle Saint Exupéry	ATSEM	CAP Accompagnant éducatif petite enfance

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, pour l'année scolaire 2026-2027, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

65-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE POINT ECOLE

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé de recruter un(e) vacataire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 afin d'assurer la traversée sur les passages protégés et participez à l'apprentissage des règles de partage de la route entre piétons et véhicules durant la période scolaire à l'école André Vautrin.

Cet(te) agent(e) sera donc rémunéré(e) sur le principe de la vacation sur une base d'un taux horaire d'un montant de 13€ brut de l'heure.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- D'approuver le recrutement d'un agent pour le point école,
- D'approuver le taux de rémunération du vacataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et les éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville (M.M.M.) on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' and '(M.M.M.)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

66-26

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAINOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

a) Il vous est proposé au **01^{er} juin 2026**, de :

dans la filière technique :

- Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Transformer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

dans la filière administrative :

- Transformer 1 poste d'attaché territorial à temps complet en 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet,
- Créer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

b) Il vous est proposé au **01^{er} septembre 2026**, de :

dans la filière administrative :

- Transformer 1 poste d'attaché territorial à temps complet en 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet,

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} juin 2026 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} septembre 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Afin de renforcer les équipes des complexes sportifs et culturels du fait des différentes missions en cours et à venir (accueil public et entreprises, gestion des entreprises sur le site, maintenance, etc.), il est nécessaire de recruter un agent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la durée suivante : du 11/05/2026 au 10/05/2027.

La rémunération sera calculée sur la base du 06^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'approuver la création d'emploi non permanent avec les conditions proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Choserot', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' around the top and 'M. CHOSEROT' around the bottom, with a central emblem.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

68-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

MODIFICATION D'UNE DURÉE DE SERVICE D'UN AGENT RECRUTÉ DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Jean-Lou ORLANDINI

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°86 du 16 septembre 2025 et notamment le point n°5,

Considérant les besoins de service,

Exposé des motifs :

En vue d'assurer les activités de secrétariat, d'accueil physique et téléphonique au sein de la Maison du Lien et de la Solidarité et du Relais Social Emploi au Champ le Bœuf, une agente a été recrutée du 22/09/2025 au 21/09/2026 sur la base de 17h30 par semaine.

Afin de stabiliser le fonctionnement du pôle pour assurer l'organisation quotidienne et garantir l'ouverture des deux lieux d'accueil, il est nécessaire de modifier la durée de service de l'agente.

A compter du 11 mai 2026, la durée hebdomadaire de service de l'agente sera de 35h00 hebdomadaires.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- D'approuver la modification sur la durée de service de cet emploi non permanent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

69-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

REPRESENTATION ET ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AÎNÉS

Rapporteur : Frédérique GORSKI

*Vu les statuts du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés,
Vu la délibération du 19 septembre 2019, relative à l'adhésion de la ville de Maxéville au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés et à la désignation d'un représentant,
Vu la délibération du 12 juin 2020, relative à la représentation du Conseil Municipal au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés,*

Exposé des motifs :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois

principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

La ville de Maxéville a adhéré au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés en 2019, puis au Réseau Mondial de l'OMS et a été labélisée niveau Or en 2024.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de continuer à participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Décision :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),
- De désigner en tant que représentant titulaire, Madame Frédérique GORSKI et représentante suppléante, Madame Françoise PERRIN pour représenter la collectivité au sein de l'association. Le RFVAA offre la possibilité aux représentants de la commune de se faire accompagner / remplacer par le référent technique de la Ville,
- De verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 400€),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Charte du Réseau Francophone



des VILLES AMIES des AÎNÉS

communes, villages,
métropoles, départements,
communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques suivantes :

Espaces extérieurs et bâtiments : la possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.



Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.

Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme « **un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse.** ». Le terme « **actif** » ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté.

En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes. L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.



Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Âînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ Non discrimination

Les villes amies des âînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'est-à-dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.

→ Politique inclusive

Les villes amies des âînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des âînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des âînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des âînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.



→ Œuvrer durablement

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ Remettre en question ses pratiques

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ Principe de concertation et de mutualisation

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en oeuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le :

le 05/05/2026

à :

Maxéville

par :

CHOSEROT Christophe

Maire / Président de :

Maxéville

Signature :



L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

70-26
Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

TARIFICATION DES SERVICES AUX SENIORS – ACTUALISATIONS ET EVOLUTIONS

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Vu les articles L.2121-10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs appliqués aux services municipaux aux seniors et aux personnes handicapées

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 relative à la tarification appliquée aux services municipaux aux seniors et aux personnes handicapées

Exposé des motifs :

La Ville a à cœur de répondre aux défis du vieillissement et au maintien de l'autonomie, dans des domaines aussi divers que le service d'aide à domicile (ménage et soins), la téléassistance, le portage des repas à domicile, le transport, la santé, les loisirs, etc... Elle y consacre chaque année une part importante dans son budget en proposant des services contribuant à améliorer la qualité de vie des seniors et des personnes en situation de handicap.

La prise en compte des attentes des seniors et des personnes en situation de handicap sur la commune est une des priorités du Pôle Solidarité. Le service s'est profondément développé pour s'adapter à l'évolution des besoins, tant en matière de maintien à domicile que dans la prise en compte de la dépendance.

Certains services proposés aujourd'hui aux seniors et aux personnes en situation de handicap nécessitent une actualisation du Quotient Municipal et des modifications de tarification à savoir :

1°/ ACTUALISATION DES TRANCHES DU QUOTIENT MUNICIPAL

Il convient de réactualiser les tranches du Quotient Municipal afin que celles-ci correspondent au montant du minimum vieillesse (ASPA 1034 € pour une personne seule et 1605 € pour un couple)

- QM 0-736€ / 0-1291€ : 70% de participation de la Ville
- QM 736.01-1034€ / 1291.01-1605€ : 60% de participation de la Ville
- QM 1034.01-1243€ / 1605.01-1814€ : 40% de participation de la Ville
- QM 1243.01-1452€ / 1814.01-2023€ : 20% de participation de la Ville
- QM >1452.01€ / >2023.01€ : plus de participation de la Ville

2°/ MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LA TÉLÉASSISTANCE ET LE PORTAGE DE REPAS

Ces aides sont prises en charge par la Ville pour la téléassistance et versées directement au prestataire pour le portage de repas, qui déduit ensuite aux seniors. Ces participations sont calculées en pourcentage du coût réel et selon un Quotient Municipal / QM (et non familial puisque les seniors n'ont pas de Quotient Caf). Une partie des frais de gestion sont intégrés au coût facturé aux seniors ou aux personnes en situation de handicap.

Quotient municipal	% de la participation de la Ville	Portage de repas 12.16 € (repas complet)	Téléassistance*			
			*Forfait 1 15.15 € *	* Forfait 2 20.26 € *	*Forfait 3 16.80 €*	*Forfait 4 21.92 €*
QM 0 – 736 € (seul) QM 0 – 1291 € (couple)	70 %	8.51 €	10.61 €	14.18 €	11.76 €	15.34 €
QM 736.01 – 1034 € QM 1291.01 – 1605 €	60 %	7.30 €	9.09 €	12.16 €	10.08 €	13.15 €
QM 1034.01 – 1243 € QM 1605.01 – 1814 €	40 %	4.86 €	6.06 €	8.10 €	6.72 €	8.77 €
QM 1243.01 – 1452 € QM 1814.01 – 2023 €	20 %	2.43 €	3.03 €	4.05 €	3.36 €	4.38 €
QM > 1452.01 € QM > 2023.01 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Forfait 1 : ligne fixe sans détecteur de chute / Forfait 2 : ligne fixe avec détecteur de chute / Forfait 3 : portable sans détecteur de chute / Forfait 4 : portable avec détecteur de chute

*Pour la téléassistance : Revalorisation de l'indice au 1/08/2025 par le prestataire : + 1,065

3°/ RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE APRÈS CHAQUE AUGMENTATION DES TARIFS APPLIQUÉS PAR LES PRESTATAIRES

Il convient de réévaluer la participation de la Ville après chaque augmentation des tarifs appliqués par les prestataires de la façon suivante :

- Pour le portage de repas : le prestataire réévalue ses tarifs au 1^{er} septembre de chaque année
- Pour la téléassistance : le prestataire réévalue ses tarifs au 1^{er} Août de chaque année

Compte tenu que la participation de la Ville pour les bénéficiaires est calculée en fonction de leur avis d'imposition et que les bénéficiaires ne le reçoivent que mi-septembre, les nouvelles participations de la Ville pour les bénéficiaires du portage de repas et de la téléassistance ne peuvent être réévaluées qu'au 1^{er} octobre de chaque année. Ce qui engendre un impact financier que la Ville devra supporter :

- Pour septembre pour le portage de repas
- Pour Août et septembre pour la téléassistance.

4°/ RÉACTUALISATION LES TARIFS DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

EVOLUTION DE LA PART FORFAITAIRE DES BENEFICIAIRES DU VOYAGE SENIORS

Dans le cadre de l'animation mise en place en direction des seniors, la Ville offre aux Maxévilloises et aux Maxévillois de 65 ans et plus une journée de détente vers une destination différente chaque année.

Critères d'éligibilité :

- Etre domicilié(e) à Maxéville
- Etre âgé(e) de 65 ans et plus

Un montant forfaitaire de 20 Euros était demandé jusqu'à présent aux participants et au conjoint n'ayant pas l'âge requis pour participer au voyage.

Pour favoriser l'accès au plus grand nombre, la Ville prend à sa charge la différence du coût du voyage à la journée, comprenant les prestations et le transport.

Aujourd'hui compte tenu du coût du voyage à la journée (visite + repas + transport) s'élevant environ à 120 Euros par personne, il convient de maintenir le principe mais d'augmenter le montant forfaitaire demandé au participant et au conjoint n'ayant pas l'âge requis et de le fixer à 30 Euros par personne.

AUGMENTATION DU MONTANT DU COLIS DE NOËL, DU BON D'ACHAT ET DU BALLOTIN DE CHOCOLAT POUR LES BENEFICIAIRES :

Dans un objectif de soutien à nos aînés et aux personnes en situation de handicap, chaque année la Ville met en place une opération « Colis de Noël » sous forme de la remise d'un colis gourmand, d'un bon cadeau ou d'une boîte de chocolats d'une valeur équivalente à 20 Euros.

Critères d'attribution :

- Etre domicilié(e) à Maxéville
- Etre âgé(e) de 70 ans et plus
- Pour les personnes en situation de handicap, bénéficiaire d'une carte d'invalidité à 80 %.

Le montant du colis gourmand, du bon d'achat ou de la boîte de chocolats était fixé à 20 € depuis 2021.

En 2025, le nombre de bénéficiaire était de 1153 personnes soit un montant de dépenses de 23060 €.
En 2026, le nombre de bénéficiaire sera d'environ 1190 personnes.

Aujourd'hui, pour un montant de 20 €, il devient extrêmement difficile d'obtenir de la part des prestataires des propositions convenables. Il est donc proposé à partir de 2026, d'augmenter le montant du colis de Noël, du bon d'achat et de la boîte de chocolats et de le fixer à 25 Euros.

EVOLUTION DE LA PART FORFAITAIRE DES BENEFICIAIRES DU REPAS DES SENIORS :

Les repas des seniors (dansant ou animé) sont offerts :

- Aux personnes Maxévilloises âgées de 70 ans et plus
- Aux personnes Maxévilloises âgées de 65 ans et plus en situation de handicap avec un taux d'invalidité à 80 %.

Les conjoints n'ayant pas l'âge requis sont également invités moyennant une participation financière de 25 Euros (coût du repas depuis 2023 et non réévalué depuis). Le repas est actuellement facturé à 32 € par le prestataire (amuses bouches + repas + service), les animations (dansantes ou spectacles sont intégralement pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé, à partir de 2026, d'augmenter la participation financière pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis, et de continuer à facturer les absences non justifiées après réservation au tarif du repas appliqué par le prestataire.

Les différentes propositions financières ont été anticipées lors de la préparation budgétaire.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles tranches du Quotient Municipal pour la téléassistance et pour le portage des repas,
- D'approuver le montant de la participation de la Ville pour la téléassistance et le portage des repas,
- D'approuver l'augmentation annuelle des tarifs du portage de repas et de la téléassistance en cohérence avec les montants facturés par le prestataire,
- D'approuver l'évolution de la part forfaitaire des bénéficiaires du voyage seniors,
- D'approuver l'augmentation du montant du colis de Noël, du bon d'achats et du ballotin de chocolats pour les bénéficiaires,
- D'approuver l'augmentation du montant du repas en s'alignant sur le tarif facturé par le prestataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville, with the text 'MAIRIE DE MAXÉVILLE' and 'M.A.S.' around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Choserot'.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 33
présents : 31
votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Jennifer SAGNA, M. Olivier PIVEL, Mme Annie DELRIEU, M. Romain MIRON, Mme Frédérique GORSKI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Lucie KEMPF, M. Alexandre GEORGES, Mme Laurence JACQUERAY, M. Christian LINTINGRE, Mme Claire BEAUVAIS, M. Sursel KOSE, Mme Françoise PERRIN, M. Daniel STALDER, Mme Valérie THENOT, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Emmanuelle RAUCH, M. Gilles MELONI, Mme Pascaline HARSCH, M. Laurent SCHMITT, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Alexandre GOMEZ, Mme Nathalie GERARD, M. Christophe RACKAY, Mme Solène MOUGEOT, M. Jean-Louis BEDAT, M. Dominique OLMETA, Mme Marie-Cécile ROBILLARD, M. Anthony VIAC

Absents ayant donné procuration :

Frédéric THIRIET a donné procuration à Alexandre GEORGES
Cécile RAVAUX a donné procuration à Olivier PIVEL

Absents sans pouvoir : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 2EME SESSION

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Subvention de fonctionnement

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. La Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. Ce dernier consiste en la mise en œuvre d'une dynamique autour du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques, et l'encouragement d'initiatives.

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030.

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

Emploi / Insertion professionnelle

		Subventions versées 2025		Propositions 2026		
Association	Action	Fonctionnement	Contrat de ville	Montant sollicité	Fonctionnement	Contrat de ville
Association des commerçants de la Cascade				10 000 €	Ajourné	
	Total			10 000 €		

Solidarité et Actions sociales locales

		Subventions versées 2025		Propositions 2026		
Association	Action	Fonctionnement	Contrat de ville	Montant sollicité	Fonctionnement	Contrat de ville
Le Buisson Ardent	Fonctionnement	3 000 €		3 000 €	3 000 €	
Total		3 000 €		3 000 €	3 000 €	

Education- Sport-Loisirs-Culture- Jeunesse

		Subventions versées 2025		Propositions 2026		
Association	Action	Fonctionnement	Contrat de ville	Montant sollicité	Fonctionnement	Contrat de ville
DYNAMO	Dynamobile, l'atelier mobile de Dynamo et "Dons de petits vélos			500 €		500 €
Laxou	Quartier d'été : Vendredi sous les étoiles			500 €		0 €
Total				1000 €		500 €

Totaux				14 000 €	3 000 €	500 €
---------------	--	--	--	----------	---------	-------

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 05 mai 2026 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales à créer et installer suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement des subventions aux Associations conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant total de 3 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ayant obtenu des subventions et toutes pièces relatives à ces affaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Maxéville, le 5 mai 2026

Le Maire,




Christophe CHOSEROT